



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS EN CONTEXTE DE PANDÉMIE COVID-19

Le 2 juin 2020

AUTEURS

Dre Fatiha Haouara, chef médical

Direction de santé publique, CISSS des Laurentides

AVEC LA COLLABORATION DE

Marie-Claude Duval, coordonnatrice régionale en santé au travail

Nadyne Bolduc, chef de service en santé au travail

Véronique Trépanier, conseillère en soins infirmiers

Claudia-Alejandra Jaramillo, hygiéniste du travail

Direction de santé publique, CISSS des Laurentides

MISE EN PAGE

Line D'Arcy, agente administrative

Direction de santé publique, CISSS des Laurentides

Les informations ci-dessous sont mises à jour par le programme santé au travail de la direction de santé publique des Laurentides lors de l'édition.

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le Portail du CISSS des Laurentides au : <http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/covid-19-coronavirus/informations-pour-nos-partenaires-entreprises/>.

Les données contenues dans le document peuvent être citées à condition d'en mentionner la source.

Tables des matières

Contexte	4
Quelles sont les situations où les équipements doivent être portés ?	4
Quels types d'équipements de protection individuels doivent être portés ?.....	4
Quelles sont les conditions d'utilisation des équipements de protection individuels ?.....	4
Masque de procédure	4
Lunettes anti éclaboussures ou visière	5
Annexe : Procédure pour mettre et enlever le masque de procédure	6

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS EN CONTEXTE DE PANDÉMIE COVID-19

Contexte

Dans le contexte actuel de pandémie de la Covid-19, plusieurs recommandations de l'INSPQ portent sur les équipements de protection individuels dans les milieux de travail. Cette fiche a été élaborée pour faciliter l'application du port de ces équipements de protection individuels dans les entreprises de la région.

Quelles sont les situations où les équipements doivent être portés ?

Les équipements de protection individuels doivent être portés dans deux situations :

- ✓ **1^{re} situation :** Des équipements de protection individuels sont requis pour la protection des travailleurs contre des risques identifiés dans le milieu de travail. Ces équipements de protection individuels sont portés habituellement par les travailleurs;
- ✓ **2^e situation :** Dans le contexte de pandémie, des équipements de protection doivent être portés par les travailleurs lorsque la distance de 2 mètres ne peut être respectée et que les barrières physiques (plexiglas ou autre) de séparation ne peuvent être mises en place.

Quels types d'équipements de protection individuels doivent être portés ?

En contexte de pandémie et pour prévenir la propagation des cas, le port d'un masque de procédure et de lunettes anti-éclaboussures est obligatoire dans la situation décrite plus haut, soit en période de pandémie. Cependant, les lunettes peuvent être remplacées par une visière.

Quelles sont les conditions d'utilisation des équipements de protection individuels ?

Masque de procédure

- ✓ **Comment mettre et retirer un masque de procédure ?**
Afin de suivre les directives pour mettre et retirer le masque, nous vous recommandons de visualiser le lien suivant ou voir l'annexe : [Procédure pour mettre et enlever le masque de procédure](#).

✓ **Comment l'entreposer ?**

S'agissant d'un masque non réutilisable, sa durée de vie est d'environ 4 heures. Cependant, il peut être entreposé lors des pauses ou des périodes de dîner. Il doit être entreposé dans un sac.

✓ **Quand le changer ?**

Le masque de procédure devrait être changé dans les situations suivantes :

- Lorsqu'il est souillé;
- Lorsqu'il devient humide;
- Lorsqu'il est froissé.

✓ **Quels sont les gestes à éviter par le porteur de masque ?**

La personne qui porte le masque doit respecter les conditions suivantes :

- Elle ne doit pas le toucher lorsqu'elle le porte.
- Elle doit se laver les mains avant de le mettre, après, mais aussi avant de le retirer et après l'avoir retiré.
- Elle ne doit pas le partager avec d'autres personnes.
- Elle doit garder le masque sur le visage en tout temps. Ne jamais le porter dans le cou ou au niveau du menton.
- Elle ne doit pas le laisser traîner sur un bureau ou un plan de travail.
- Elle doit le jeter dans une poubelle, sans contact, avec couvercle et sac en plastique.

Lunettes anti éclaboussures ou visière

L'équipement devrait être attribué au même travailleur qui ne devrait pas l'échanger avec ses collègues de travail.

✓ **Comment mettre ou retirer les lunettes/visière ?**

Pour les lunettes, il faut les prendre par les branches et ne pas toucher à la surface. La visière devrait être prise par la bande élastique.

✓ **Doit-on les désinfecter ?**

Après chaque utilisation, les lunettes ou la visière devraient être nettoyées et désinfectées (intérieur et extérieur) avec un produit reconnu.

✓ **Où les entreposer ?**

Après désinfection, elles doivent être entreposées dans un sac, type Zyploc, et placées dans le vestiaire en attendant leur réutilisation.

Annexe : [Procédure pour mettre et enlever le masque de procédure](#)

Protégeons-nous contre la COVID-19



Port du masque

Pour qui ?

- Tout travailleur qui doit être physiquement à moins de 2 mètres d'une autre personne dans le cadre de son travail.



Comment utiliser un masque ?

- 

Mettez le masque en plaçant le bord rigide vers le haut.
- 

Moulez le bord rigide du masque sur le nez.
- 

Abaissez le bas du masque sous le menton.

-  Lavez-vous les mains **AVANT** et **APRES** l'utilisation.
-  Changez le masque s'il est humide, souillé, endommagé ou à la fin de votre quart de travail, ou selon les consignes de votre employeur.
-  Ne gardez pas le masque accroché à votre cou ou pendu à une oreille. Gardez-le sur votre visage et évitez de le toucher. Si vous touchez votre masque pendant que vous le portez, lavez-vous les mains.
-  Pour retirer le masque, saisissez uniquement les élastiques sans toucher le devant du masque.
-  Jetez-le immédiatement après chaque utilisation dans une poubelle fermée.

Le masque ne remplace pas :

-  le lavage des mains
-  la distanciation physique
-  l'isolement à la maison si vous êtes malade

Votre gouvernement Québec

[Retour](#)